



DECLARATION DE SITUATION CIAT Règlement REACH et Directive RoHS

REGLEMENT REACH

Le règlement européen REACH n° 1907/2006, entré en vigueur le 1er Juin 2007, vise une meilleure connaissance des risques liés aux substances couramment employées dans tous les secteurs d'activités et une élimination progressive des substances dites préoccupantes.

Pour répondre à ses obligations le Groupe CIAT s'est engagé à transmettre les informations suffisantes pour permettre l'utilisation de ses articles en toute sécurité :

- De façon systématique, au destinataire de l'article*, si la concentration de la substance concernée est supérieure à 0.1% masse / masse (réf. art. 33.1 du règlement REACH).
(*) Le terme " Destinataire de l'article " désigne un utilisateur industriel ou professionnel ou un distributeur. Cette définition n'inclut pas les consommateurs (article 2, § 35).
- Sur demande, au consommateur de l'article. Les informations pertinentes doivent être fournies dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande (réf. art. 33.2 du règlement REACH).

Pour garantir sa conformité au règlement REACH, le Groupe CIAT a questionné tous ses fournisseurs, afin de connaître les substances éventuellement présentes dans les produits vendus à ses clients. Les fournisseurs CIAT se sont engagés à communiquer les informations nécessaires à chaque mise à jour des listes REACH.

CIAT s'est engagée à informer ses clients dès lors qu'un de ses appareils comportera plus de 0.1% masse / masse d'une substance listée par REACH.

DIRECTIVE ROHS

La Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques précise en annexe II que les équipements électriques et électroniques ne doivent pas contenir de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ou de polybromodiphényléthers (PBDE) au-delà des limites fixées.

Le Groupe CIAT, pour garantir sa conformité à cette Directive, s'est assuré auprès de l'ensemble de ses fournisseurs de la conformité des différents composants achetés.

Fait à Culoz, le 9/12/2013

Gilles CALLET
Directeur QHSE et Moyens Généraux